



Assureur qui ne veut pas defendre mes droits

Par **Leon**, le **02/04/2009** à **14:03**

Bonjour

J'ai décidé de m'adresser à vous suite un accident qui a eu lieu 27 mars 2009 dont je me considère d'être la victime. Par ce courrier je tenterais vous expliciter de mon mieux les circonstances de l'accident et la situation problématique dans la quelle je me suis retrouvé.

En rentrant chez moi en voiture à 17 heures du soir le 27 mars 2009 je circulais sur rue de la cité XXXXX-XXXX à VilleXXXXXXXX où j'habite au numéro X (bien entendu sur ma voie de circulation), je voulais garer mon véhicule en face de chez moi en stationnement en bataille en marche arrière. A la fin manœuvre j'ai remarqué que je me suis mal inséré dans l'emplacement prévue donc j'étais obligé de recommencer la manœuvre étant bien rassuré de ne pas occasionner aucun gêne à la circulation sur cette rue à double sens (et plus particulièrement à la voie immédiatement en face i.e. aux véhicules qui viennent de ma gauche). Au moment quand je commence à reculer tout en faisant plus d'attention à gauche et en arrière (puisque protégé par la ligne médiane) de l'emplacement qui se situe de l'autre côté de la rue un véhicule commence à quitter son stationnement en une marche arrière maladroitement dangereuse très probablement sans regarder dans les rétroviseurs. En traversant sa voie et la ligne médiane il me surprend sur la voie de circulation ou je faisais mon manœuvre et me heurte sans me laisser le temps de réagir. L'accident n'a endommagé que mon véhicule, de côté droit plutôt dans la partie arrière.

Par la décision de mon assureur, que je veux contester, ma responsabilité est engagée par moitié. Après avoir consulté l'avis de mon ex-autoécole et du commissariat, je crois être légitime vis-à-vis le code de la route. Je tiens à préciser à nouveau que les faits ont bien eu lieu sur une rue à double sens et non un parking.

Dans cette situation je vous tiens à préciser que je suis plus inquiet par le fait qu'en tant que jeune conducteur qui vient de passer sa première année d'assurance et sans avoir eu aucun accident durant cette année je vais perdre le 5 bonus que je viens d'obtenir et je me retrouverais avec un malus, tout à cause d'un accident dont je refuse d'être le responsable même si partiellement.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de donner votre avis sur cette affaire.

Par **razor2**, le **02/04/2009** à **16:33**

Bonjour, si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de votre assureur, vous devez lui notifier par LRAR, en lui demandant de reconsidérer sa position sous huitaine, faute de quoi vous déposerez un recours devant la Tribunal d'Instance, contre le conducteur adverse ET son assurance.

Si votre assureur ne vous répond pas ou alors par la négative, rapprochez vous du Tribunal d'Instance de votre domicile en vous adressant au greffe de ce dernier afin d'entamer une procédure au civile, je le répète, contre le conducteur adverse ET son assurance.

Difficile de se faire une idée précise des responsabilités dans l'accrochage que vous décrivez, car vous semblez manoeuvrer tous les deux. Quelles cases ont été cochées sur le constat?

Par **Leon**, le **04/04/2009** à **20:01**

Bonjour, Razor2 je vous remerci pour votre reponce.

Je commence à faire tous les démarches possible pour le moment, c'est à dire, je suis allé à mon ex-auto école en expliquant mon cas, également au comarcariat. D'après de tout le monde je n'ai commis aucune erreur vis à vis du code de la route contrairement au conducteur adverse, certaines m'ont dit que c'est les assureurs qui se sont arrangés de cette façon et je pourrais rien faire. A la fin de la semaine qui vient j'aurais une consultation avec un avocat, également j'ai préparé une lettre pour la siège central de mon assureur que je compte également d'envoyer au directeur régionale.

Concernant le constat, les cases cochées sont pour le conducteur adverse, sortai d'un stationnement et reculai. Pour moi, prenai un stationnement et reculais. C'est le seul raison sur le quel s'est basé mon assureur. Sans prendre compte de la gêne occasionnée à la circulation par le conducteur adverse, car on a aussi une voiture C présent sur la croquis du constat qui est en attente, également le conducteur adverse a franchi une ligne médiane sans laisser la priorité aux véhicules qui se trouvent sur la deuxième voies de circulation donc à moi sans avoir fait les contrôles à l'arrière de sa voiture car autrement il m'aurait aperçu. Et contrairement au conducteur adverse je ne reculais pas en sa direction.

Cependant je ne comprends pas un assureur qui prend une décision par quelques cases cochées sans regarder le croquis du constat, est ce que une personne est à 50% responsable seulement parcequ'il prend un stationnement un marche arrière ? on peut bien supposer que ça permet à une autre voiture de passer 1000 mètres en marche arrière, franchir des voies de circulation sans faire attention à l'arrière de sa voiture et lui rentrer dedans ?